

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les temps périscolaires regroupent les moments où les enfants sont encadrés par les personnels SIVOS et les animateurs périscolaires :

- pendant le transport scolaire
- sur les temps d'accueil périscolaire (garderie)
- pendant la pause méridienne (cantine et surveillance de cour)
- pendant les TAP (Temps d'Accueil Périscolaires)

Ce sont des moments de détente, de partage et d'activités importants dans la vie de l'école.

Transport scolaire

Inscription

Les enfants doivent être munis de leur carte de transport VPass afin de monter dans le bus scolaire. L'abonnement annuel au réseau de bus Vitalis se fait au préalable auprès de Vitalis.

Fonctionnement

Les enfants sont sous la surveillance d'un agent du SIVOS lors du transport. Celui-ci aide les plus petits à monter dans le bus, scanner leur carte, prendre place et veille à ce que les enfants attachent leur ceinture de sécurité.

Arrivés à l'école, les enfants sont accueillis par un enseignant ou une ATSEM à l'école maternelle.

Le soir, à la descente du bus, un adulte autorisé à récupérer l'enfant (sur fiche d'inscription) doit être présent à l'arrêt. Si personne n'est présent, l'enfant sera acheminé jusqu'à la garderie de La Chapelle-Moulière (terminus) et les parents seront prévenus par l'agent de garderie.

Aucun enfant ne pourra descendre du bus seul et rentrer chez lui par ses propres moyens sans autorisation parentale (lettre manuscrite) signée par les parents et remise au secrétariat du SIVOS.

Comportement

Les enfants doivent adopter un comportement adéquat lors du trajet :

- Je monte et descends du bus sans bousculade.
- Je suis poli à l'égard du chauffeur et de la personne encadrante.
- Je ne détache pas ma ceinture de sécurité.
- Je ne me lève pas pendant le trajet et j'attends que le bus soit à l'arrêt pour me déplacer.
- Je ne crie pas. Je peux parler calmement avec mes camarades.
- Je ne mange pas dans le bus.
- Je ne dégrade pas les sièges.

Restauration scolaire

Inscription/Facturation

Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription à la cantine se fait sur la fiche de renseignement fournie à l'inscription de l'enfant à l'école en fin d'année scolaire précédente ou à l'arrivée d'un enfant dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

À l'école maternelle, un tableau de présence à la cantine est rempli chaque semaine par les parents via le carnet de liaison de l'enfant.

À l'école élémentaire, les enseignants comptabilisent chaque matin les enfants qui mangeront le midi à la cantine et le transmettent au cuisinier de l'école. Votre enfant doit savoir s'il mange ou non à la cantine.

Toutes les présences sont répertoriées dans un tableau qui sert à effectuer la facturation.

La facture est à régler en ligne via www.tipi.budget.gouv.fr, par virement ou par courrier en envoyant un chèque joint au talon de paiement (adresse sur facture).

Fonctionnement

Deux ou trois services de restauration ont lieu selon les écoles. Les enfants doivent avoir une serviette de table identifiée de leur nom, qu'ils rapporteront chaque fin de semaine. Les agents de restauration servent les enfants à table. En primaire, les enfants peuvent être invités à participer au rangement de leur table en fin de service.

Lorsque plusieurs services sont organisés, les enfants peuvent être en récréation surveillée par un agent SIVOS avant le repas.

Commission cantine

Une commission cantine a lieu tous les trimestres. Elle réunit les cuisiniers de chaque école, les parents d'élèves qui le souhaitent ainsi que des élus locaux.

Le SIVOS a bénéficié des services d'une diététicienne pendant 2 années consécutives, qui a permis d'élaborer un Plan Alimentaire à partir duquel les cuisiniers élaborent les menus à tour de rôle.

Les commandes sont réalisées auprès de différents fournisseurs locaux.

PAI

Les allergies et/ou intolérances alimentaires doivent être signalées et faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Comportement

À la cantine avant et pendant les repas :

- Je me lave les mains avant d'entrer dans la cantine.
- Je me mets en rang dans le calme, je ne bouscule pas mes camarades.
- J'accroche ma veste/mon manteau au porte-manteau et je prends ma serviette de table.
- Je reste assis correctement le temps du repas. Je ne me lève pas sans autorisation.
- Je parle calmement avec mes camarades présents à ma table.
- Je mange proprement en utilisant ma fourchette et mon couteau.
- Je goûte de tout. Je ne joue pas avec la nourriture ou l'eau.
- Je lève le doigt pour demander quelque chose ou de l'aide.
- S'il reste assez de nourriture, je peux être resservi.
- Je participe au rangement de ma table en fin de repas.
- Je suis respectueux vis à vis des adultes qui encadrent le temps du repas.
- J'attends l'autorisation pour sortir de la cantine.

Tout incident répété sera transmis par le responsable de cuisine au président du SIVOS ainsi qu'à la famille. Un « permis à points » a été mis en place dans les cantines de La Chapelle-Moulière et de Lavoux (**cf modalités page 4**). En cas de manquement grave à la discipline, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par l'autorité du SIVOS.

Garderie

Inscription/Facturation

L'inscription à la cantine se fait sur la fiche de renseignement fournie à l'inscription de l'enfant à l'école en fin d'année scolaire précédente ou à l'arrivée d'un enfant sur le RPI.

À l'école maternelle, un tableau de présence à la garderie est rempli chaque semaine par les parents via le carnet de liaison de l'enfant.

À l'école élémentaire, les enfants présents après le passage du bus sont comptabilisés pour la facturation d'une présence en garderie.

Le goûter est fourni par le SIVOS aux enfants présents en garderie.

Le mercredi midi, en cas de retard des parents ou en cas d'impossibilité de ceux-ci à venir chercher leur enfant à la sortie des écoles de La Chapelle-moulière (11h45) et Lavoux (12h), les enfants seront acheminés en bus jusqu'à Liniers. Une garderie **gratuite** sera assurée jusqu'à 13h.

La facture est à régler en ligne via www.tipi.budget.gouv.fr, par virement ou par courrier en envoyant un chèque joint au talon de paiement (adresse sur facture).

En cas de retard ou d'oubli de paiement, une lettre de relance est adressée par le trésor public.

En cas de non-paiement des services de cantine et/ou garderie, une procédure de recouvrement est enclenchée. L'enfant risque une exclusion définitive de ces services.

En cas de difficulté financière, les familles doivent se rapprocher du CCAS de leur commune de résidence.

Fonctionnement

Seuls les parents ou les personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription sont habilités à récupérer les enfants. Les parents s'engagent à prévenir en cas de retard.

Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire seul ou par ses propres moyens sans autorisation parentale (lettre manuscrite) signée par les parents et remise au secrétariat du SIVOS.

Vêtements et objets personnels

Il est préconisé de marquer les vêtements des enfants à leur nom et prénom.

Le SIVOS décline toute responsabilité concernant les bijoux, vêtements, objets, jeux et jouets personnels et ne pourra être tenu responsable de dégradation, de perte ou de vol.

Comportement

Dans la cour et en salle de garderie :

- Je respecte les adultes et les consignes données.
- Je n'utilise pas la violence, je ne joue pas à des jeux brutaux.
- Je respecte mes camarades, leurs idées.
- Je n'insulte pas mes camarades et ne me moque pas d'eux.
- En cas de problème, je vais voir un adulte.
- Je ne dégrade pas le matériel, les jeux.
- Je range les jeux après leur utilisation.
- Je ne joue pas dans les sanitaires.
- Je fais attention à ne pas envoyer les ballons, balles etc. sur les fenêtres des bâtiments de l'école, les toits et en dehors de la cour de récréation.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Une distinction est faite entre les TAP en maternelle et en élémentaire.

Inscription

Il n'y a pas d'inscription aux TAP en maternelle.

En élémentaire, l'inscription aux activités périscolaires est à remplir via le formulaire distribué en début d'année scolaire. Elle est **gratuite et non obligatoire**.

En revanche, une fois inscrit, l'enfant s'engage à y participer toute l'année (sauf si absent à l'école pour des raisons de santé ou autre). En effet, les TAP ne sont pas des temps de garderie. Les animateurs s'investissent à proposer des séances de qualité aux enfants, une dynamique et une progression s'effectuent au fil des séances.

Fonctionnement

Maternelle : Les ATSEM assurent la liaison entre le temps scolaire et le temps d'activités périscolaires. Ce sont elles qui animent les ateliers. Les activités durent 30 minutes.

Élémentaire : A la fin du temps scolaire, les animateurs accueillent le groupe d'enfants qui lui est destiné soit dans la cour, soit au portail de l'école. Les activités durent 1 heure.

À la fin de l'activité, chaque animateur raccompagne son groupe d'enfants au sein de l'école. Ils rejoignent alors la garderie, prennent le bus ou rentrent chez eux.

Lorsque les enfants n'ont pas d'activité sur une période, ils peuvent rentrer directement chez eux ou rester en garderie.

Comportement

Lors des temps d'activités périscolaires :

- Je respecte le/les intervenant(s) et écoute les consignes données.
- Je ne crie pas et ne chahute pas avec mes camarades.
- Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord.
- Je ne me moque pas de mes camarades.
- Je lève la main pour poser une question.
- Je fais attention au matériel qui m'est confié et je le range en fin de séance.

En cas de manquement à la discipline, l'enfant pourra être exclu de l'activité de façon temporaire ou définitive.

Santé

Les enfants fiévreux ou porteurs d'une maladie contagieuse ne sont pas admis sur les temps périscolaires. En cas de maladie contagieuse, de cas Covid positif dans la famille ou si l'enfant est cas contact, les parents doivent alerter l'école et le SIVOS.

Les agents SIVOS ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même sur ordonnance, excepté dans le cadre d'un PAI.

En cas de maladie ou d'incident sur les temps périscolaires, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence médicale, les agents du SIVOS contacteront en priorité les services d'urgence (Pompiers et/ou SAMU).

Assurance

Il est impératif de fournir une attestation d'assurance scolaire couvrant le temps périscolaire en début d'année. Ce document sera à retourner dans les cahiers de liaison des enfants.

INFORMATION sur le « PERMIS À POINTS »

Concerne la cantine et la garderie pour les écoles de La Chapelle-Moulière et de Lavoux

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps périscolaire, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire et la garderie.

Chaque enfant a un capital de 12 points en début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par le responsable de cuisine/agents de surveillance de cantine ou garderie.

La famille sera informée de chaque retrait de point via le carnet de liaison par le biais d'une fiche. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemples : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande,...). Le permis de bonne conduite se veut éducatif. C'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et le SIVOS afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie en collectivité.

Retrait de points :

- Manque de respect envers le personnel, les autres enfants (insultes, violence, bagarres, ...)
- Désobéissance, jeux avec la nourriture, crier ou mal se tenir à table
- Détérioration du matériel et/ou des locaux
-

Récupération de points :

- Passer une semaine sans réprimande
- Excuses spontanées

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués par le président du SIVOS.
- A partir du 2ème permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire ou garderie pendant 2 jours.

**Coupon d'acceptation du règlement intérieur périscolaire
(à remettre dans les cahiers de liaison de l'enfant ou à la mairie de Liniers)**

Ce règlement devra être lu avec les enfants afin qu'ils prennent conscience de l'organisation et des règles de bonne conduite pendant les temps périscolaires. Il pourra être modifié le cas échéant (mesures sanitaires ou autre).

« J'ai lu et accepte le présent règlement. »

Date :

Nom des parents/tuteurs :

Nom de l'enfant :

Signature des parents/tuteurs :

Signature de l'enfant :